

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 21 février 2024, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

**Présents** : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD.

**Absentes** : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique CHARVET.

#### Ordre du jour

##### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

##### 2. Convention Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale

*[Affaire débattue n°DE\_2024\_02\_001-DE]*

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et qu'elle conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de confier ces missions à l'Association PRESTA Ain et Beaujolais dont le siège social est situé 280, Avenue San Severo à BOURG-en-BRESSE ;

- Autorise le maire à signer la convention à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

##### 3. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

*[Affaire débattue n°DE\_2024\_02\_002-DE]*

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale rappelant que la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 ans sur un rythme de 4 jours avec les jours et horaires suivants :

Ecole maternelle :

- 8h30 – 11h40 – Accueil à 8h20.
- 13h50 – 16h40 – Accueil à 13h40

Ecole élémentaire :

- 8h30 – 11h45 – Accueil à 8h20
- 14h00 – 16h45 – Accueil à 13h50

Pour maintenir l'organisation de ce temps scolaire, une proposition de reconduction, pour la période 2024-2027 doit être adressée à l'IEN de circonscription et à la DSDEN – Division de l'organisation scolaire avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Sollicite la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel pour la période 2024-2027,
- Décide de maintenir les horaires actuels, à savoir :

Ecole maternelle :

- 8h30 – 11h40 – Accueil à 8h20.
- 13h50 – 16h40 – Accueil à 13h40

Ecole élémentaire :

- 8h30 – 11h45 – Accueil à 8h20
- 14h00 – 16h45 – Accueil à 13h50

- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce renouvellement d'organisation du temps scolaire.

4. Participation à « l'Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu au sein du conseil municipal

*[Affaire débattue n°DE\_2024\_02\_004-DE]*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1) La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2) L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- 3) La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNÉ Madame Valérie TOURNEMINE et Monsieur Christophe MICHAILLE comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

**5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de poteaux incendie**

*[Affaire débattue n°DE\_2024\_02\_005-DE]*

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal que plusieurs poteaux incendies sont défectueux et vétustes, voire inaccessibles à savoir :

- Poteau incendie n°027 situé dans la propriété privée de la Ferme Pochet au hameau de Ossy ;
- Poteau n°33 sis au hameau de Poisieu ;

Des devis de remplacement ont été sollicités auprès de la SODEVAL et s'élèvent à la somme de 11 928.00 € HT.

Il précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a validé ce projet et que ces équipements de lutte contre l'incendie sont éligibles à la DETR (Dotations d'équipement des territoires ruraux pour 2024) et la commune de Champagne-en-Valromey peut déposer une demande d'aide financière.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		7 156.80 €	60 %
Emprunts			%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>7 156.80 €</b>	<b>60%</b>
Union européenne			%
Etat-DETR ou DSIL ou FNADT		4 771.20 €	40 %
Etat -autre (à préciser)			%
Conseil régional			%
Conseil départemental			%
Fonds de concours CC ou CA			%
Autres (à préciser)			%
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>4 771.20 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Total H.T</b>		<b>11 928.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de remplacer les poteaux n°027 et 33 sis sur la propriété privée de la ferme Pochet au Hameau d'Ossy et au hameau de Poisieu
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel,
- ✓ Décide de solliciter une aide financière auprès de la DETR,
- ✓ S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✓ Charge et autorise le maire à faire tout document relatif à cette opération.

**6. Modification de la convention du service commun d'instruction du droit des sols entre la CCBS et les communes adhérentes**

*[Affaire débattue n°DE\_2024\_02\_005-DE]*

Monsieur le Maire rappelle que le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey Sud réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols sont : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu,

Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage
- La construction d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place des missions de police d'urbanisme.

Au titre de cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

Il est donc proposé pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc...). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/12/2023.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY adhérente au service commun d'instruction du droit des sols.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service commun d'instruction du droit des sols.

#### Questions diverses

#### Piscine municipale

Visite du bureau d'études ALAMO le mercredi 13 mars pour le lancement de l'étude de faisabilité de la piscine demandée par le SIVOM-du-VALROMEY.

Seront présents Messieurs Philippe HAMEL et Sébastien PIN.

#### Court de tennis

L'offre de l'Entreprise France REALISATIONS sise à BREGNIER-CORDON est retenue pour un montant HT de 26 390.00 €

Des demandes d'aides financières seront déposées auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région AURA et du Conseil Départemental.

Le taux maximum que peut percevoir la collectivité est fixé à 80 %.

Monsieur Dominique CHARVET est surpris et fait remarquer, qu'au départ, cet investissement devait être une opération blanche.

### Eclairage du stade

L'offre de Monsieur Francis HAMELIN est retenue pour un montant HT de 35 968.00 €.

Des demandes d'aides financières seront déposées auprès de l'Etat (Fonds Vert ou DETR), de la Région AURA et du Conseil Départemental.

### Restauration des fours banaux d'Ossy et des Granges

Des devis ont été établis par la Menuiserie GINESTE.

En attente de seconds devis.

### Branchement d'assainissement Bureaux de la gendarmerie + logement attenant

Suite à un contrôle de branchement d'assainissement réalisé par la Régie des Eaux de Bugey-Sud, il a été mis en évidence que l'installation d'assainissement collectif est non conforme car les eaux usées sont raccordées au réseau d'eaux pluviales. Des travaux sont à engager pour une mise en conformité.

Un devis est à demander à la SODEVAL.

### Travaux d'isolation

Des travaux d'isolation sont à prévoir dans le logement attenant aux bureaux de la Gendarmerie.

Messieurs Bernard GINESTE et Dominique CHARVET prendront contact pour une visite du logement.

### Aménagement de l'ancienne salle de tri de l'Agence Postale Communale

L'ADMR a confirmé son souhait de louer l'ancienne salle de tri des facteurs pour le déplacement de ses bureaux.

Plusieurs devis sont à prévoir :

Plâtrerie-Peinture – Maçonnerie – Electricité – Menuiserie - Plomberie

### Charte forestière des Montagnes

Madame Laurianne CHARVET, Animatrice de la Charte forestière des Montagnes de l'Ain informe que de nombreuses communes l'ont contactée pour mettre en place une proposition d'arrêté réglementant l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière.

Le conseil décide valide la proposition.

### Restauration collective publique

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la CCBS propose un cycle d'accompagnement destiné aux acteurs de la restauration collective publique (cantines scolaires, restaurants des établissements médicaux-sociaux) faisant appel à un prestataire de fourniture de repas.

Session 1 : Connaître la réglementation en matière de qualité des approvisionnements en restauration collective, retour d'expérience.

Session 2 : Favoriser les produits locaux et de qualité dans le respect de la commande publique : rédaction du contrat ou CCTP

Session 3 : Analyser les offres, suivre la réalisation des prestations

Session 4 : Leviers et dispositifs de financements existants, bilan de l'accompagnement et besoins futurs.

### Mondial Relay

Un point relais est mis en place au salon de coiffure TELLE M'HAIRE, TELLE FILLE.

### Camping municipal

Un devis est à établir pour la pose d'un sous-compteur d'électricité au camping.

### Ancienne cure de Champagne

Le conseil décide de mettre un prix de vente à 295 000.00 €

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Dominique CHARVET



Le maire,

Claude JUILLET

